



Prix du Paysage et de l'Environnement
26 juin 1992
Premier Prix



UN RESEAU
POUR PIETONS
ET CYCLISTES
DANS L'EST

PARISIEN

DECEMBRE 1991

R. E. N. A. R. D.

Mairie de 77.680 ROISSY EN BRIE

Jean Paul REMBURRE (1) 60 28 22 84

Philippe ROY (1) 64 40 91 91

A0458

UN RESEAU POUR PIETONS ET CYCLISTES DANS L'EST PARISIEN

PREAMBULE

Notre initiative s'inscrit dans l'optique de l'aménagement et de la mise en valeur du cadre de vie de Seine-et-Marne.

La Route Royale, route historique de chasse, fait partie d'un réseau dont la construction a été ordonnée par Louis XV, par arrêt du 2 janvier 1759, est le principal support de notre projet. Elle traverse les forêts de Notre-Dame, de Ferrières et d'Armainvilliers. Entre ces massifs elle emprunte une zone naturelle agricole qui réalise une liaison naturelle entre forêts. La conservation de cette zone agricole, un instant menacée, est maintenant certaine à la suite d'interventions de plusieurs partenaires concernés. La composition de cette liaison entre forêts est décrite dans un autre document, réalisé par nos soins «Maintien d'une liaison naturelle entre forêts dans la Ceinture Verte».



I - LOCALISATION

Faisant suite aux souhaits et demandes de nombreux usagers des massifs boisés de l'est parisien, notamment ceux des forêts domaniales de Notre Dame, de Gretz Armainvilliers, de Crécy, de la forêt régionale de Ferrières, etc ...

Nous avons réalisé un projet de réaménagement de la Route Royale, émanant des réflexions et suggestions diverses. C'est le projet d'un réseau de liaisons "vertes" (non motorisées) inter-urbaines entre les localités de BOISSY-SAINT-LEGER, MAROLLES-EN-BRIE, SUCY-EN-BRIE, NOISEAU, LESIGNY, SANTENY, LA QUEUE-EN-BRIE, PONTAULT-COMBAULT, ROISSY-EN-BRIE, OZOIR-LA-FERRIERE, PONTCARRE, GRETZ-ARMAINVILLIERS, FAVIERES, VILLENEUVE-SAINT-DENIS, VILLENEUVE-LE-COMTE...

L'itinéraire principal de ce réseau réservé à la promenade (à pied ou à bicyclette) suit dans sa majeure partie le cheminement d'une ancienne Route Royale et, long de près de 30 km, relie les localités de SUCY-EN-BRIE (bords de Marne) et de VILLENEUVE-LE-COMTE.

Seraient ainsi reliées les forêts domaniales de NOTRE-DAME et d'ARMAINVILLIERS, la forêt régionale de FERRIERES, et la forêt domaniale de CRECY. Des embranchements existants permettent de relier les localités sus-nommées.

Le document cartographique figurant en annexe permet de mieux apprécier les possibilités offertes par ce réseau.

Celui-ci très proche de l'agglomération parisienne témoignerait d'un acte volontariste de maintien de la continuité d'espaces naturels menacés par les débordements d'une urbanisation en plein développement.

Trait d'union écologique entre la ville et la campagne, il contribuerait à une meilleure connaissance mutuelle de ces deux composantes de l'entité nationale.

II - Les Dessertes de la Route Royale.

Nous proposons ici quelques accès piétons et cyclistes à l'itinéraire principal depuis chacune des communes situées de part et d'autre de celui-ci. Ces itinéraires nous paraissent particulièrement adaptés d'un point de vue esthétique et géographique.

Pour les habitants des communes desservies par le réseau, il leur sera aisé de suivre le fléchage mis en place à la lisière forestière.

Pour les autres, accès par les transports en commun : RER, SNCF, BUS, par les gares de BOISSY-SAINT-LEGER, PONTAULT-COMBAULT, ROISSY-EN-BRIE, OZOIR-LA-FERRIERE, GRETZ-ARMAINVILLIERS.

A l'arrivée de ces stations, suivre l'itinéraire fléché qui sera mis en place à cet effet.

Un système de location de vélos, dépendant ou non de la SNCF, peut être envisagé.

II - 1 - Communes au nord de la Route Royale.

- D1 - Depuis NOISEAU, suivre l'allée des Soupirs jusqu'au carrefour des Huit Routes. (distance à parcourir 2,5 km environ, soit 40 minutes à pied, 15 minutes en vélo).
- D2 - Depuis la QUEUE-EN-BRIE, suivre l'allée des Marmousets jusqu'au carrefour Royal en passant par le parc Départemental du château. (d: 2km, à pied 30 mn, en vélo 10mn).
- D3 - Pour les habitants de PONTAULT-COMBAULT, (où un gîte d'étape est en projet), suivre la nouvelle route D51 depuis le Pavé de PONTAULT jusqu'au pavillon des Friches. (projet de centre d'informations sur la forêt) (d: 1,5 km, à pied 25 mn, en vélo 10 mn).
- D4 - Pour les habitants du nord de PONTAULT, emprunter le pont au dessus de la Francilienne aux Berchères (ce passage doit rester réservé aux piétons et cyclistes) suivre le chemin rural vers le Sud jusqu'à la D 21, puis emprunter le chemin de la Garenne pour rejoindre la Route Royale à la traversée de la RN4 (en face de l'ancien Pavillon Blanchet).(d: 3 km, à pied 50 mn, en vélo 15 à 20 mn).
- D5 - Depuis ROISSY-EN-BRIE, suivre le chemin de Monthéty CV 01 jusqu'à la Route Royale.(d: 1,5 km, à pied 25 mn, en vélo 10 mn)
- D6 - Depuis PONTCARRE, emprunter le chemin de BRACQUE , vers le Sud , à l'intersection avec la D21. (d: 1,8 km, à pied 30 mn, en vélo 10 mn).
- D7 - Depuis VILLENEUVE-SAINT-DENIS, suivre la route du Clocher, au pied de l'église, vers le Sud. (d: 1,5 km, à pied 25 mn, en vélo 10 mn).

II - 2 - Communes au sud de la Route Royale

- D8 - Depuis BOISSY-SAINT-LEGER, suivre le GR 14 à partir de la gare du RER, celui ci emprunte successivement les allées du Clocher, du Chevreuil, passe devant les maisons forestières du Chevreuil et des Bruyères, utilise l'allée Royale, puis le chemin du Vieux Colombier jusqu'au bois des Bruyères et rejoint au Nord la ROUTE ROYALE au carrefour de la Patte d'Oie. (d : 6 km, 1 h 40 mn à pied, 40 mn en vélo).
- D9 - Depuis MAROLLES-EN-BRIE, à partir de la porte de LESIGNY, rejoindre le carrefour des Huit Routes (d: 2,5 km, à pied 40 mn, en vélo 15 mn).
- D10 - Depuis SANTENY, emprunter le GR de pays, jusqu'à la jonction avec le sentier de Monthéty, suivre ce dernier jusqu'au chemin Noir, qui remonte jusqu'au carrefour Royal, par le carrefour de l'Etoile Dauphine (d: 4 km, à pied 1 heure env., en vélo 25 mn).

- D11 - Depuis LESIGNY Ouest emprunter le chemin des Marmousets jusqu'au carrefour de l'Etoile Dauphine, poursuivre pour atteindre le carrefour Royal. (d: 3km, à pied 50 mn, en vélo 20 mn).
- D12 - Depuis LESIGNY Est, rejoindre l'emplacement de l'ancien pavillon Blanchet par le GR 14, puis la route de Monthéty. (d: 1,5 km, à pied 25 mn, en vélo 10 mn).
- D13 - Depuis GRETZ - ARMAINVILLIERS, à partir de la maison forestière de la Barrière Noire, emprunter la route de la Barrière Noire, jusqu'au carrefour du Début. (d: 3 km, à pied 50 mn, en vélo 20 mn).
- D14 - Depuis FAVIERES, suivre le GR 14 jusqu'à la Route Royale, au Vivier. (d : 3 km, à pied 50 mn, en vélo 20 mn).

III - FLECHAGE DES ITINERAIRES.

Installation à l'entrée des dessertes et des principaux carrefours de poteaux indicateurs, indiquant la direction des prochains points de repérage avec les temps escomptés pour s'y rendre à pied et à bicyclette.

Sur ces mêmes panneaux définition des moyens de transport en commun utilisables pour le retour à l'aide d'une représentation symbolisée.

IV - TRAVAUX A REALISER AVANT L'OUVERTURE DE L'ITINERAIRE.

- 1 - Ouvrage de franchissement de la Francilienne à proximité du pavillon des Friches.

Passage supérieur pour piétons et cyclistes dont la conception doit permettre de favoriser le transit de la faune sauvage.

Cet ouvrage, dont le gros oeuvre est terminé depuis le printemps 1990, attend la réalisation prochaine de ses aménagements paysagers.

- 2 - Ouvrage de franchissement de la Nationale 4 entre les Grandes et les Petites Friches, au lieu dit "Pavillon Blanchet".

Réalisation du même type que celle faite au dessus de la Francilienne au pavillon des Friches. Après l'enquête publique de mise en voie expresse de la R.N.4, en juillet 1991, le commissaire enquêteur a conditionné son avis favorable à la réalisation de cet ouvrage.



- 3 - Rétablissement du cheminement de la Route Royale sur le territoire de Roissy en Brie, entre la D 361 et le Bois Prieur, sur une longueur de 300 m environ. Ce chemin n'a pas été déclassé mais "loué" à un agriculteur par délibérations - dont la légalité est à confirmer - du conseil municipal de ROISSY-EN-BRIE des 12 décembre 1953 et 27 février 1954. (C'est la seule interruption du tracé sur les 30 km du parcours principal).

La réouverture et la remise en état de ce tronçon est demandée aux autorités municipales.

- 4 - Ouvrage de franchissement de la voie ferrée PARIS TROYES à la limite Est d'OZOIR-LA-FERRIERE. Actuellement le passage s'effectue à niveau avec les dangers correspondants. (PN n°11).

La sécurité de tous impose la réalisation de cette passerelle.

- 5 - Franchissement de la RD 471 LAGNY MELUN au carrefour de la Pointe du ROI.

Le franchissement de cette nationale qui doit rester à deux voies, dont la fréquentation devrait diminuer, après l'élargissement de la Francilienne, se fait à niveau avec les précautions d'usage.

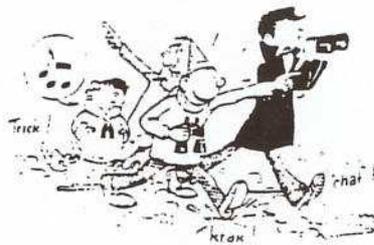
Comme pour le précédent franchissement, la sécurité de tous nécessite la réalisation d'un ouvrage supérieur du même type que celui en cours de réalisation sur la Francilienne.

- 6 - Le Franchissement de la future voie TGV d'interconnexion est rétabli, sur le tracé primitif, par un passage supérieur dont la réalisation est en cours.

- 7 - Sur le plan administratif s'assurer que le classement des terrains traversés par ces itinéraires et ce sur une distance suffisante (à définir en fonction des sites) de part et d'autre des cheminements permet d'en garantir la pérennité.

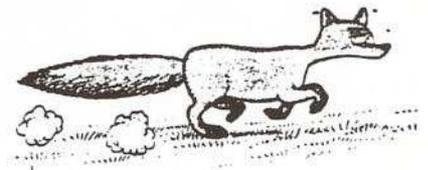
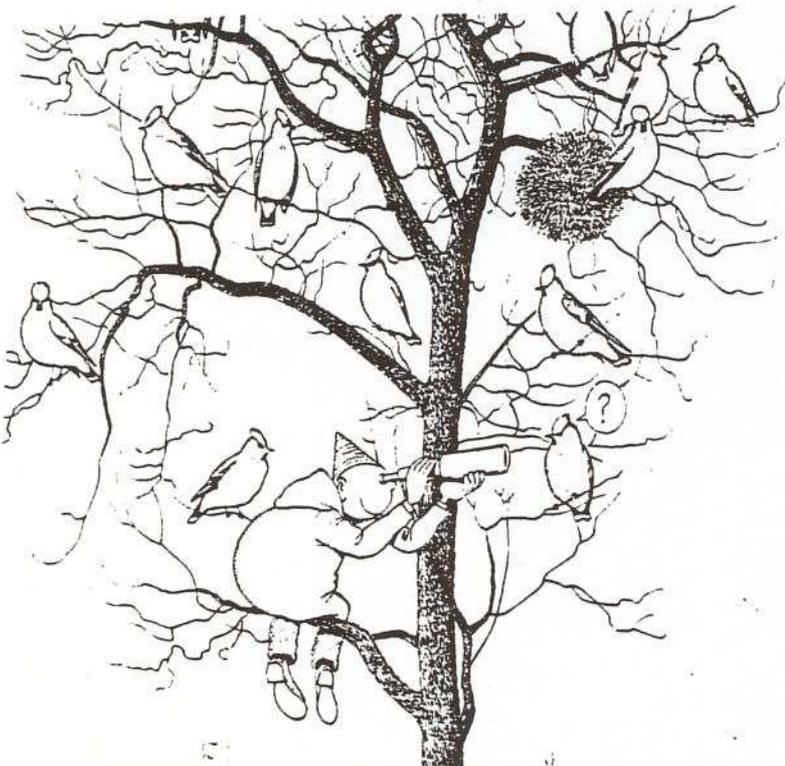
La Route Royale et ses dessertes doivent être inscrites dans le plan d'occupation des sols des communes concernées, au titre des articles L 123-1 alinéa 6 et R 123-18 I & II 2° du code de l'urbanisme, de façon à en garantir la durée et à respecter la lettre et l'esprit de la réglementation qui appelle à la libre circulation des piétons et cyclistes entre communes limitrophes.

L'inscription aux schémas départementaux de la randonnée va en principe de soi. (Loi 83-663 du 22 juillet 1983, article 56).



V - INTERETS DE CE RESEAU.

- 1 - Projet simple et logique, fondé sur le rétablissement de la continuité d'une Route Royale. Réalisation à moindre frais d'une "coulée verte" permettant à tous de venir profiter des massifs boisés de la région.
 - 2 - Projet revêtant une dimension à la fois humaine, écologique et politique .
 - 3 - Projet le moins onéreux; cheminement empruntant presque partout des espaces protégés (article L 130-1 du code de l'urbanisme qui en garantit la pérennité); en dehors des franchissements à réaliser, l'itinéraire utilise dans sa quasi totalité des chemins existants en bon état dont l'entretien est déjà assuré par L' OFFICE NATIONAL DES FORETS.
 - 4 - Projet permettant de satisfaire aux grandes orientations du Schéma Directeur de la région Ile de France, pour la continuité forestière.
 - 5 - Projet respectant les grands équilibres naturels en évitant l'isolement de massifs forestiers, tel le bois Notre Dame avec les conséquences néfastes sur la faune.
 - 6 - Projet s'intégrant harmonieusement et de façon complémentaire à celui de la ceinture verte de l'Ile de France, qu'il permet de rejoindre depuis la banlieue, son parcours presque exclusivement forestier est propice à la détente mais aussi à la connaissance et à l'étude du milieu naturel.
- Il permet en outre la liaison avec les massifs forestiers plus lointains.
- 7 - Projet contribuant à la campagne de lutte contre la pollution par l'utilisation de moyens de transport non polluants.



VI - CAPACITES ATTRACTIVES ET PEDAGOGIQUES DES SITES TRAVERSES.

Evoluant pour sa plus grande part en milieu forestier, le réseau répond aux besoins de " Nature " exprimés par le citoyen moderne:

- Esthétique des paysages, calme, air pur, contact avec la flore et la faune sauvages.

La politique globale de l'organisme de gestion de la forêt (l'ONF) conduit au maintien des variétés végétales indigènes à savoir : chênes sessiles (*Quercus petraea*) et pédonculés (*Quercus robur*).

Actuellement, de nombreuses parcelles sont en phase de régénération, donnant au paysage forestier un visage nouveau.

La faune sauvage y est assez facilement observable, en particulier, Chevreuils (*Capreolus capreolus*), Ecureuils (*Sciurus vulgaris*), et Sangliers (*Sus scrofa*).

Toutes les espèces classiques de l'avifaune locale y sont présentes, avec en prime, quelques variétés plus rares:

- Le Pic cendré (*Picus canus*)
- Le Piç noir (*Dryocopus martius*)
- Le Rouge-Queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
- L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus Europaeus*)

VII - PRINCIPAUX REPERES TOPOGRAPHIQUES.

Jalons de l'axe Ouest Est SUCY en BRIE VILLENEUVE-LE-COMTE.

Départ SUCY-EN-BRIE du parc omnisport.....(point 0).

Route de LESIGNY en direction du quartier des Bruyères par la piste cyclable.

Carrefour de la Patte d'oie.....(3,3 km).

ROUTE ROYALE

Carrefour des Huit Routes.....(4,8 km).

Carrefour Royal.....(5,5 km) .

Embranchement pour rejoindre LESIGNY par le carrefour de l'ETOILE DAUPHINE.

Embranchement pour relier LA QUEUE-EN-BRIE par le domaine des MARMOUSETS.

ROUTE ROYALE

Pavillon des Friches.....(7,5 km).

Franchissement de la Francilienne par un ouvrage supérieur réalisé depuis le printemps 1990.

ROUTE ROYALE

Les Grandes Friches.

Intersection avec la RN 4.....(8,7 km).
(Ouvrage de franchissement à réaliser, après l'avis du
commissaire enquêteur)

ROUTE ROYALE

Garenne de Pontillaut.

Bois de l'Erable.

Embranchement pour relier ROISSY-EN-BRIE

à travers les Terres Rouges

et les Dix huit Arpents.....(10 km).

ROUTE ROYALE

La Canarderie, le Cul-de-Sac.

Traversée de terres agricoles.

Intersection avec la D 361.....(11,2 km).

(Tronçon à rétablir: Tracé interrompu sur 300 m environ par une
exploitation agricole, de manière semble t-il illégale)

ROUTE ROYALE

Bois Prieur.....(11,5 km).

Jonction avec OZOIR-LA-FERRIERE

(Quartier de l'Archevêché).

ROUTE ROYALE

Intersection avec la voie ferrée PARIS - BALE.....(12,8 km).

Passage à niveau piétonnier.

(A terme réalisation d'une passerelle de franchissement.)

Forêt domaniale D'ARMAINVILLIERS.

Carrefour de la Mare à la Chaise.....(13,5 km).

Carrefour du Sanglier.....(13,8 km).

Intersection avec la RD 471
au carrefour de la pointe Le Roi..... (14,3 km).

Franchissement piétons à niveau.



ROUTE ROYALE

Carrefour des trois Mares.....(15,3 km).

Carrefour du Début.....(15,8 km).

La ROUTE ROYALE traverse alors le domaine privé d'ARMAINVILLIERS, et, en attente de la négociation d'une solution de continuité :

détour par le GR 14

GR 14.....(16,5 km).

Carrefour de la Garenne.....(17,5 km).

Favières.....(19,3 km).

Retour vers la ROUTE ROYALE par la D 10.

ROUTE ROYALE.....(21,8 km).

Carrefour du Grès
en forêt régionale de FERRIERES.....(22,5 km).

Bois de la Huppière.
Intersection avec le GR 14.....(23,8 km).

ROUTE ROYALE prolongée

Intersection avec la route du Clocher qui conduit
vers le Nord à VILLENEUVE-SAINT-DENIS(24,6 km).

Le Fossé Rouge.La Pointe.....(26,2 km).

Stade du Fossé Rouge.....(26,7 km).

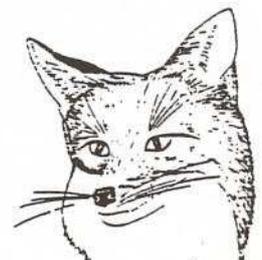
VILLENEUVE-LE-COMTE. Centre(27,5 km).

(Parcours de 30 km : environnement forestier 90 %)
milieu agricole 7 %)
milieu urbanisé 3 %)

Possibilité de poursuivre en milieu forestier , par une autre ROUTE ROYALE vers CRECY-LA-CHAPELLE et la vallée du Grand Morin...

Documents joints

- extrait du registre des délibérations du conseil municipal de ROISSY-EN-BRIE des 12 décembre 1953 et 27 février 1954.
- lettre de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 13 septembre 1991.
- carte des itinéraires décrits.



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET

Le Chargé de Mission
Après du Ministre

Paris, le 13 SEP. 1991

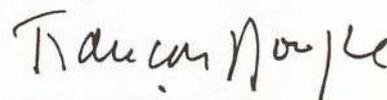
CAB/FD/EC/FS

Monsieur le Président,

Monsieur Brice Lalonde Ministre de l'Environnement a bien reçu votre courrier en date du 13 Juillet 1991 concernant le rétablissement des passages entre les Massifs boisés coupés par la Francilienne et la R.N.4.

Je vous informe que je transmets votre dossier à Monsieur Jean LAFONT, qui dirige l'Atelier Central de l'Environnement au 14 Bd du Général Leclerc à Neuilly, Tél : 47.58.12.12. et avec qui je vous suggère d'entrer en contact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


François DONZEL

Monsieur Philippe ROY
Président du Rassemblement
pour l'Etude de la Nature
et l'Aménagement de Roissy-en-Brie
et son district
Maison de la Nature
3, Rue des Aulnes Roissy-en-Brie
77680 ROISSY-EN-BRIE

MAIRIE
de
ROISSY-EN-BRIE

SEINE-ET-MARNE

Canton de Roissy-en-Brie

Trésorerie Principale
de Roissy-Pontault

Code Postal 77680

Tél. Mairie : (1) 60 28 22 03

Télécopieur : 60 29 25 36

Roissy-en-Brie, le 14 AOUT 1991

Le Maire de Roissy-en-Brie

à
Monsieur le Président
ASSOCIATION LE RENARD

MAIRIE DE ROISSY

77680-ROISSY EN BRIE

ML/EL

REF : ST/620
24-8452 du 9/7/91

V/Ref : RD/CO/CH/RTEROY05/PR

OBJET : rétablissement du chemin rural n° 6
dit Grande Route Royale

A L'ATTENTION DE MONSIEUR REMBURRE

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre du 5 Juillet, concernant le chemin rural de la Grande Route Royale, j'ai l'honneur de vous préciser que nous avons obtenu du propriétaire un engagement de rétablir cette voie sur simple demande. Mais ainsi qu'il avait dit lors de réunions concernant le P.O.S., cette demande n'a aucune raison d'être faite jusqu'à ce jour, car, il a été décidé d'un commun accord avec l'O.N.F. et la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE que ce rétablissement devrait tenir compte de l'aménagement de cette future zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

H. FAGLA



Roissy-en-Brie, le 19 Septembre 19

RENARD

RASSEMBLEMENT POUR L'ETUDE DE LA NATURE ET L'AMENAGEMENT
DE ROISSY-EN-BRIE ET SON DISTRICT

DOUBLE

Monsieur le Maire
MAIRIE
77680 - ROISSY EN BRIE

Votre Réf. ML/EL ST 620
Votre courrier du 14.08.91

Notre Réf.

Objet : Rétablissement du chemin rural n° 6
dit Grande Route Royale

à l'attention de M. FAGLA

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre lettre du 14 Août dernier et vous demandons conformément à la loi de Juillet 1978 de nous adresser le document (arrêté municipal ou lettre) qui autorise M. DE WATTRIPONT à cultiver l'assiette du chemin rural n° 6 dit Grande Route Royale dans la partie située entre la route d'Ozoir et le bois Prieur.

Nous vous confirmons notre demande expresse de voir rétablir au plus tôt l'ancien parcours historique du chemin rural n° 6, qui nous semble avoir été indûment interrompu.

L'exploitation agricole de cette parcelle constitue la seule interruption d'un parcours long d'une trentaine de kilomètres qui reliera les communes de SUCY EN BRIE à VILLENEUVE LE COMTEI, dans le cadre d'un cheminement piétons et cyclistes que nous avons la volonté de faire aboutir avec les élus concernés, et sur lequel nous attendons toujours l'avis de la commission environnement de ROISSY EN BRIE.

Nous vous signalons que des passages réguliers sont constatés par l'agriculteur sur l'assiette du chemin même quand il est cultivé.

Souhaitant vous voir remédier rapidement à cette situation anormale, nous vous prions, Monsieur le Maire, de croire en nos sentiments distingués.

Le Vice Président





UN STYLE

UNE VILLE

Mairie de ROISSY-EN-BRIE

Seine-et -Marne

Roissy-en-Brie, le 16 décembre 1991

Le Maire de Roissy-en-Brie

à

Monsieur REMBURRE
Vice-Président de l'Association
LE RENARD
Mairie de ROISSY

77680 ROISSY EN BRIE

Réf.:ST.U/2418
24/CF/CC

OBJET : Chemin rural n° 6
Dit Grande Route Royale

Monsieur le Président,

Après recherches, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie des séances du Conseil Municipal du 12 décembre 1953 et du 27 février 1954 qui autorisaient Monsieur DE WATTRIPONT à occuper une partie de la Route Royale.

Je vous reconferme ma lettre du 14 Août 1991 en ce qui concerne le rétablissement de ce chemin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

M. GRANDGERARD.

Séance du 12 décembre 1953

révisions du 7-11-53
 B. rendu affiché le 19-11-53

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le douze décembre, à vingt et une heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Passinot, maire.

Route royale

M. le Maire demande qu'une location soit payée par M. de Walthipont pour la partie qu'il a entourée sur la route royale. Celui-ci est d'accord.

Convoqués le 20/1/54
 Comptes rendus affiché le 2/3/54

Séance du 27 Février 1954

Le vingt-sept février mil neuf cent cinquante-quatre, vingt et une heures, le Conseil municipal, convoqué le 20 courant, s'est réuni à 2 heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Passinot, maire. Étaient présents : M. M. Passinot, Augé, Vidéumont, Lafforgue,

Route royale (grande)

Elle redevra être demandée à M. de Walthipont pour occupation de la partie de la route royale.

41 av. 61. à 2 g^l = 0,3320 de l^l
 à raison de 32,00 g^l, ce qui fera
 pour l'année 1952 : 270,4
 1953 : 270,4 } 540,8

4905.⁴
 Le directeur de travaux
 J. O. Lammelle

Augé Vidéumont
 Lafforgue

URBANISTE
 16 DEC. 1991

ARRIVÉE N° 1445

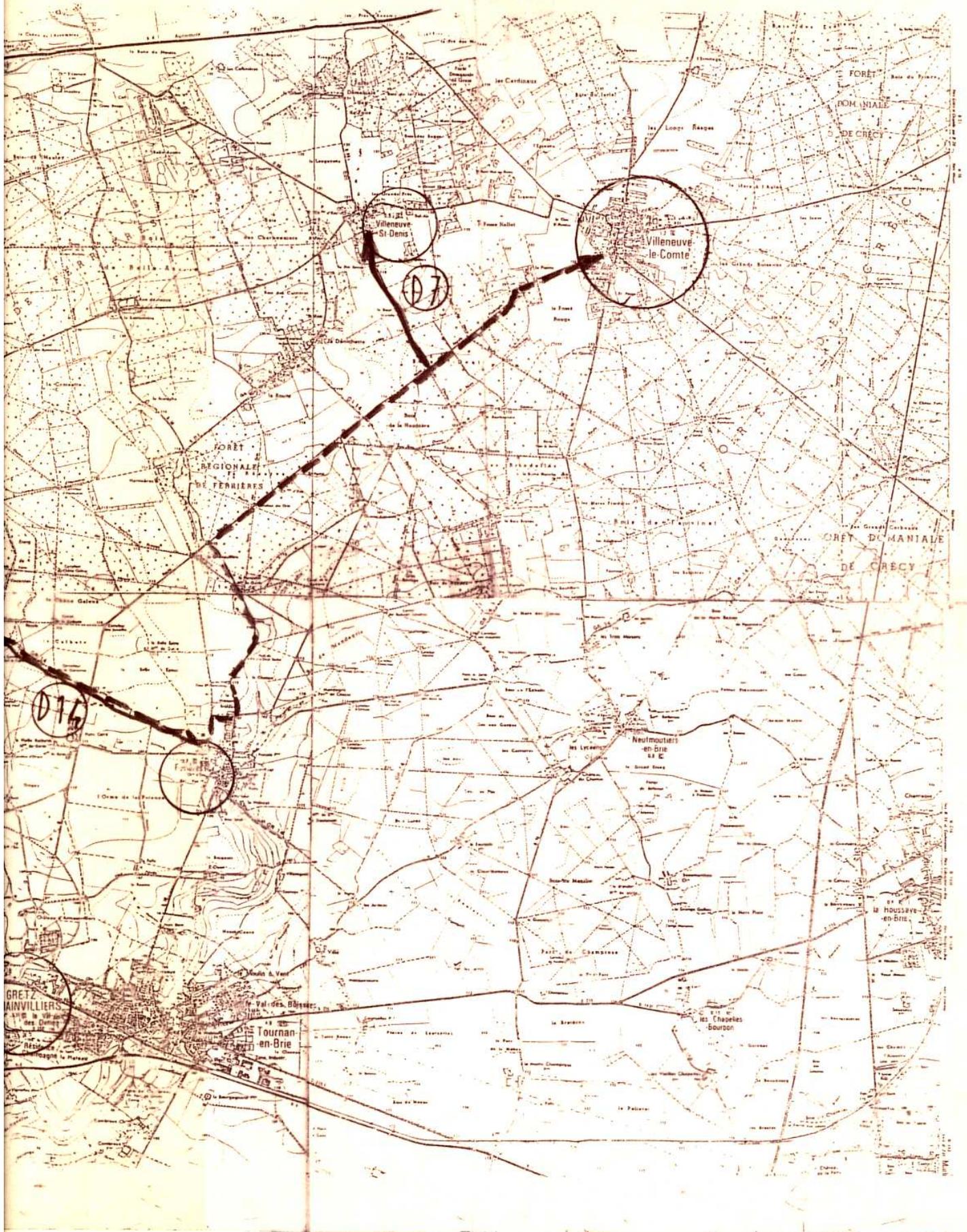
PROJET DE LIAIS



DE LIAISONS INTER-URBAINES POUR PIETONS ET CYCLISTES



LISTES



PROJET DE LIAISONS INTERURBAINES POUR PIETONS ET CYCLISTES

